Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1442

13.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 337/2023

du 8 décembre 2023

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2024/1442]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2023/2537 de la Commission du 15 septembre 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/856 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21alk [règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32023 R 2537**: règlement délégué (UE) 2023/2537 de la Commission du 15 septembre 2023 (JO L, 2023/2537, 20.11.2023).».

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2023/2537 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 335/2023 ([2]) du 8 décembre 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER

([1]) JO L, 2023/2537, 20.11.2023.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2024/1420, 13.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1420/oj.